



Il convient également de souligner que le PNDAl constitue un canal numérique complémentaire aux côtés du dépôt physique.

Pour l'ANSS cette adhésion est un choix institutionnel structurant. Elle traduit son engagement à consacrer le droit d'accès à l'information publique, garanti par l'article 27 de la Constitution du Royaume, en tant que levier de transparence et d'équité.

Cette démarche reflète la volonté de l'Agence d'améliorer la qualité des services rendus aux citoyens, particulier dans le domaine du soutien social, caractérisé par sa sensibilité et son importance stratégique.

L'Agence s'engage ainsi à assurer un accès organisé, clair et simplifié aux informations relevant de son champ de compétence, dans le respect des exigences légales et à travers des procédures numériques facilitées, garantissant à la fois l'accès à une information fiable et la protection des données à caractère personnel ainsi que la préservation de la vie privée des usagers.

Cette convention matérialise l'engagement commun des parties à faciliter l'exercice de ce droit constitutionnel, dans un esprit de coopération institutionnelle, contribuant ainsi à la diffusion d'une culture de la transparence au sein du service public et à l'amélioration de son efficacité.